

**AVIS DE PUBLICATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-472
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance extraordinaire du 27 novembre 2018, le Règlement numéro 2018-472;

QUE le Règlement numéro 2018-472 a pour objet et conséquence de conformer la Ville de Paspébiac au deuxième alinéa de l'article 477 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) qui impose au conseil d'adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires, afin d'assurer une saine administration de ses finances.

QUE ce Règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30;

Donné à Paspébiac, le 29 novembre 2018 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko
Greffière